

La Courneuve, le 6 juillet 2022



JJM/RS/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

12 JUILLET 2022 à 18h30

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Gilles POUX

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A SE REUNIR LE :

MARDI 12 JUILLET 2022

A 18h30

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **mardi 12 juillet 2022 à 18h30**

ORDRE DU JOUR

□ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

2 : RETRAIT DE MONSIEUR AMINE SAHA DE SES FONCTIONS DE CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

3 : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT-ELECTION DU ONZIEME ADJOINT-ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A L'EPT PLAIN COMMUNE -DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

4 : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Fait à La Courneuve, le 6 juillet 2022



Le Maire,

Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

QUESTION N°1

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1) Remplacement de Monsieur Amirdine FAROUK au sein du Conseil municipal de La Courneuve par Monsieur Kassime MASTHAN

Par le jugement N°2010558 du 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé l'annulation de l'élection de monsieur Amirdine FAROUK en tant que conseiller municipal de La Courneuve en le déclarant inéligible à toutes les élections pour une durée de dix-huit mois, en raison, notamment, d'infraction aux règles de financement des comptes de campagne, suite à la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), sur le fondement de l'article L. 52-15 du Code Electoral.

Le Tribunal Administratif de Montreuil a également proclamé l'élection de madame Malika Dupont en tant que conseillère municipale à la place de monsieur Amirdine FAROUK en tant que suivante de liste.

Par une requête devant le Conseil d'Etat du 24 mars 2021, monsieur Farouk a sollicité l'annulation de ce jugement.

L'appel étant suspensif en matière électorale, monsieur Farouk est resté conseiller municipal jusqu'à la notification, par le Conseil d'Etat, de sa décision.

Par décision N°451027 du 30 mars 2022, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil.

Par courrier en date du 29 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a fait part à Monsieur le Maire de La Courneuve de cette décision du Conseil d'Etat.

L'annulation de l'élection de monsieur FAROUK en tant que conseiller municipal est donc devenue définitive.

Afin de respecter ce jugement et de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Conseil municipal, Monsieur Farouk ne peut plus siéger au sein du Conseil municipal et devait être remplacé par Madame DUPONT en qualité de suivante de la liste « l'audace de l'espoir ».

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, Madame Malika DUPONT, suivante de liste a été informée qu'elle serait installée au sein du Conseil municipal lors de sa dernière séance du 23 juin dernier,

Alors que la convocation à cette séance du Conseil municipal lui avait été adressée, Madame Malika DUPONT a fait part à Monsieur le Maire, par courrier reçu en mairie le 21 juin 2022, confirmé par un second courrier reçu en mairie le 22 juin 2022, de sa volonté de ne pas siéger au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022 en mairie, Monsieur Alain Lucien BROCHARD, suivant de liste de Madame DUPONT, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner par anticipation du Conseil municipal et de ne pas siéger au sein de celui-ci.

Par courrier reçu le 4 juillet 2022 en mairie, Madame Sandrine LARBI, suivante de liste de Monsieur BROCHARD, a également fait part à Monsieur le de sa décision de

démissionner par anticipation du Conseil municipal et de ne pas siéger au sein de celui-ci.

De ce fait, il convient d'installer Monsieur Kassime MASTHAN, suivant sur la liste « l'audace de l'espoir », au sein du Conseil municipal de La Courneuve, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

1) Remplacement de Madame Natty TRAN au Conseil municipal de La Courneuve par Monsieur Abdou AHAMED

Par courrier reçu en mairie le 1^{er} juillet 2022, Madame Natty TRAN a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du Conseil municipal de La Courneuve.

De ce fait, il convient d'installer au Conseil municipal Monsieur Abdou AHAMED, suivant de la liste « Vive La Courneuve », conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Kassime MASTHAN et de Monsieur Abdou AHAMED.

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR KASSIME MASTHAM**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR KASSIME MASTHAM

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que l'élection de Monsieur Amirdine Farouk a été déclaré inéligible par jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 22 décembre 2020,

Considérant que par décision N°451027 du 30 mars 2022, le Conseil d'état a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil, rendant celui-ci définitif,

Considérant que Madame Malika DUPONT, suivante de liste de Monsieur Amirdine FAROUK (liste « L'audace de l'espoir »), a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal, par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 21 juin 2022, confirmé par un second courrier reçu en mairie le 22 juin 2022,

Considérant que Monsieur Alain Lucien BROCHARD, suivant de liste de Madame Malika DUPONT, a fait part de sa décision de démissionner par anticipation du Conseil municipal par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 4 juillet 2022,

Considérant que Madame Sandrine LARBI, suivante de liste de Monsieur Alain Lucien BROCHARD, a fait part de sa décision de démissionner par anticipation du Conseil municipal par courrier adressé à Monsieur le Maire et reçu en mairie le 4 juillet 2022,

Considérant que ces démissions sont devenues définitives dès leur réception en mairie,

Considérant que Monsieur Kassime MASTHAN est le suivant de liste de Madame Sandrine LARBI,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Monsieur Kassime MASTHAN au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR ABDOU AHAMED**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR ABDOU AHAMED

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Madame Natty TRAN adressé par courrier à Monsieur le Maire et reçue en mairie le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que Monsieur Abdou AHAMED est le suivant de la liste « Vive La Courneuve »,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Monsieur Abdou AHAMED au sein du Conseil municipal de La Courneuve.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

QUESTION N°2

RETRAIT DE MONSIEUR AMINE SAHA DE SES FONCTIONS DE CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Dans le souci d'une bonne administration de la collectivité, il a été décidé par arrêté municipal n° 2022-192 en date du 5 juillet 2022 de retirer les délégations de fonctions et de signature accordées à M. Amine SAHA, 5^{ème} Adjoint au maire par arrêté municipal n°2021-207 en date du 12 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Il y a donc lieu de soumettre au conseil municipal la décision de maintien ou non de M. Amine SAHA dans ses fonctions d'Adjoint au Maire qui lui permettent, malgré le retrait de ses délégations, d'officier en qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du retrait de Monsieur Amine SAHA de ses fonctions de cinquième Adjoint au Maire .

**OBJET : RETRAIT DE MONSIEUR AMINE SAHA DE SES FONCTIONS DE CINQUIEME
ADJOINT AU MAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2

OBJET : RETRAIT DE MONSIEUR AMINE SAHA DE SES FONCTIONS DE CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté N°2021-207 en date du 12/04/2021 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Amine SAHA, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté N°2022-192 en date du 5 juillet 2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Amine SAHA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Amine SAHA

ARTICLE 2 : DECIDE de retirer les fonctions de 5^e adjoint au Maire à Monsieur Amine SAHA

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

QUESTION N°3

**ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT-ELECTION DU ONZIEME ADJOINT-ELECTION D'UN
CONSEILLER TERRITORIAL A L'EPT PLAINE COMMUNE -DESIGNATION DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS**

1) Election du cinquième Adjoint au Maire

Monsieur Amine SAHA ayant été démis de ces fonctions de cinquième Adjoint au Maire, il convient de le remplacer et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Comme le permet l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est précisé que les candidats doivent être du même sexe que l'adjoint à remplacer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se fait à bulletin secret. Est proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Election du onzième Adjoint au Maire

Si le candidat élu au poste de cinquième Adjoint au Maire était déjà Adjoint au Maire, il convient de constater la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'Adjoint laissé vacant, poste pour poste, en application des dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de décider que l'Adjoint au Maire remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'Adjoint devenu vacant.

Les candidats doivent être du même sexe que l'Adjoint à remplacer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le vote se fait à bulletin secret, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés étant proclamé élu, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3) Désignation d'un représentant de la ville de La Courneuve au Conseil Territorial de
Plaine Commune**

Madame Dalila AOUDIA ayant adressé un courrier au Président de l'EPT Plaine Commune le 28 juin 2022, reçu le même jour, afin de lui présenter sa démission, il convient donc d'élire un(e) nouveau(velle) conseiller(e) territorial(e).

Le vote se fait au scrutin de liste, à la proportionnelle et au plus fort reste.

Les listes présentées, complètes ou incomplètes, comprendront 1 candidat et devront respecter le principe de parité et d'alternance posé pour l'élection des

conseillers territoriaux.

La désignation des conseillers territoriaux se fait, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ce vote se fasse à main levée.

La majorité municipale propose comme candidat :

- Monsieur Oumarou DOUCOURE

4) Désignation d'élus dans différents organismes extérieurs

Lexique :

Titulaire (T)

Suppléant (S)

Dans un souci de bonne administration de la Commune et suite aux modifications apportées à l'ordre du tableau du conseil municipal, il convient de modifier la représentation de la commune dans différents organismes extérieurs et certaines commissions ou organismes internes à la commune.

Il est proposé de désigner les élus présentés ci-après dans les organismes et commissions ci-après décrit.e.s.

Comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces votes se fassent à main levée.

➤ Commission Consultative des Services Publics

Didier Broch / Mohammed Aouichi / Betty Saint Hubert / Bacar Soilhi / Daniele Dholandre

➤ Commission Accessibilité

Rachid Maiza/ Yalini Santhirarasa/ Samia Ferrad/ Zainaba Said Anzum / Dalida Aoudia

➤ Caisse des écoles

Mélanie Davaux/ Samia Ferrad/ Julien Bayard / Moudou Saadi / Oumarou Doucoure / Dalida Aoudia

➤ Commission d'Appel d'offre

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Liste présentée par la majorité municipale :

Rachid Maiza (titulaire) / M Hafs (suppléant)

Julien Bayard (titulaire) / M Aouichi (suppléant)

Y. Santhirarasa (titulaire) / Sonia Tendron (suppléante)

Bacar Soilhi (titulaire) / Y Elice (suppléant)

Danielle Dholandre (titulaire) / Suhurna Srikanesh (titulaire)

➤ **Office Municipal des Sports**

Pascal Le Bris

Nadia Chahboune

Zainba Said Anzum

Suhuma Srikanesh

El Hocine Zillal

➤ **Lycée Pro Denis Papin**

Eric Morisse (T)

Dalila Aoudia (T)

Suhurma Srikanesh (S)

Mohamed Aouichi (S)

➤ **Lycée Pro A Rimbaud**

M Hafsi (T)

Dalila Aoudia (T)

Abdou Hamed (S)

Yalinin Santhirarasa (S)

➤ **Collège Politzer**

R Maiza (T)

S Srikanesh (T)

Sonia Tendron (S)

Haroon Qazi Mahammad (S)

➤ **Centre Medico Psychopédagogique**

Zainaba Said Anzum

Samia Ferrad

APAJH

Amina Mouigni

Medhi Hafsi

Zainaba Said Anzum

➤ **Association Horizon**

Zainaba Said Anzum

➤ **MIEL**

Moudou saadi (T)

Yohan Elice (T)

Suhurma Srikanesh (S)

Mohamed Aouichi (S)

➤ **Association Ecole de la Seconde Chance**

Didier Broch

Dalila Aoudia

➤ **Commission Consultative du Marché des 4 routes**

Maire

Marie-Line Clarin

Rachid Maiza

➤ **Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance**

Maire

Rachid Maiza

Nadia Chahboune

Marie Line Clarin

Yohan Elice

El Hocine Zillal

➤ **Maison de la Justice et du Droit**

Comité de Pilotage : Yohan Elice

Comité de Liaison : Yohan Elice

➤ **Mission Local Intercommunale**

Nadia Chahboune (T)

Oumarou Doucouré (S)

➤ **Société du Grand Paris**

Yohan Elice (T)

Oumarou Doucouré (S)

➤ **ECOLES**

- Anatole France / Maternelle : Sabrina Ganeswaran
- Louise Michel Maternelle Dalila Aoudia
- Robespierre Maternelle : Yohan Elice
- Robespierre Élémentaire : Corine Cadays-Delhome
- Henri Wallon Élémentaire : Abdou Hamed
- Angela Davis Élémentaire : Didier Broch

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider du remplacement poste pour poste du cinquième adjoint
- d'élire le cinquième adjoint
- de décider du remplacement poste pour poste du onzième adjoint
- d'élire le onzième adjoint
- d'élire un nouveau conseiller territorial à l'EPT Plaine Commune
- de désigner à main levée des élus pour représenter la commune dans des organismes extérieurs

**OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT - DECISION DE REMPLACEMENT POSTE
POUR POSTE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-A

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT - DECISION DE REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal portant le retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Amine SAHA,

Considérant qu'il convient donc, le poste étant devenu vacant, de remplacer Monsieur Amine SAHA au poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 12 juillet 2022, retirant de ses fonctions de cinquième Adjoint Monsieur Amine SAHA,

Vu la délibération 3-B du conseil municipal du 12 juillet 2022 portant remplacement du cinquième Adjoint poste pour poste,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la convocation du conseil municipal en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat.....

Considérant que l'élection d'un seul Adjoint au Maire se fait au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de bulletins dans l'urne :
- Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral :
- Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral :
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est élu cinquième Adjoint au Maireet immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

**OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT- DECISION DE REMPLACEMENT POSTE
POUR POSTE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-C

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT- DECISION DE REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer élu au poste de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : ELECTION DU ONZIEME ADJOINT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération N°3-B du Conseil municipal du 12 juillet 2022 par laquelle est élu cinquième Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de le remplacer au poste de onzième Adjoint au Maire,

Considérant que l' élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de onzième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de bulletins dans l'urne :
- Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral :
- Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral :
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ARTICLE 1 : Est élu onzième Adjoint au Maireet immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A L'EPT PLAINE COMMUNE**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A L'EPT PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-7 et L.2121-29,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe»,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 du 26 mai 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que le Conseil de territoire de l'EPT Plaine commune comprend 80 sièges,

Considérant que la Commune de la Courneuve dispose de 8 sièges au sein dudit conseil,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5219-9-1 du CGCT, les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de plein droit,

Considérant que le Maire Gilles POUX est conseiller territorial de plein droit,

Considérant la démission de Madame Dalila AOUDIA du Conseil Territorial de Plaine Commune, recue le 28 juin 2022 par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant qu'il convient de la remplacer,

Considérant que les conseillers de territoire sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que s'est porté candidat la liste suivante :

Considérant la proposition du Maire en application de l'article L2121-21 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, de procéder au vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein de l'EPT Plaine commune et qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition,

Considérant les éléments suivants :

-Nombre de sièges à pourvoir: 1

-Nombre de votants:

-Nombre de suffrages exprimés:

Quotient électoral :

Ont obtenu:

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Conseiller Territorial dont le poste est devenu vacant.

ARTICLE 2 : EST ELU.....conseiller du territoire pour représenter la commune avec le Maire membre de droit au sein du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2121-33,

Vu les statuts des différent(e)s organismes et associations concerné(e)s,

Considérant, pour le bon fonctionnement de la collectivité, qu'il est nécessaire que celle-ci soit représentée dans différents organismes et associations ayant une activité sur le territoire de la commune,

Considérant, pour la bonne marche de la collectivité, qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications dans les représentations de la commune dans les différent(e)s organismes et associations concerné(e)s, en lien avec les mouvements opérés au sein du Conseil municipal

Considérant les différentes candidatures,

Considérant que comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces votes se fassent à main levée.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de procéder aux dites désignations à main levée.

ARTICLE 2 : DESIGNNE dans les organismes et associations suivant(e)s :

- Commission Accessibilité
- Caisse des écoles
- Office Municipal des Sports
- Lycée Pro Denis Papin

titulaires	suppléants

➤ Lycée Pro A Rimbaud

titulaires	suppléants

➤ Collège Politzer

titulaires	suppléants

➤ Centre Medico Psychopédagogique

➤ Association Horizon

➤ MIEL

titulaires	suppléants

➤ Association Ecole de la Seconde Chance

➤ Commission Consultative du Marché des 4 routes

➤ Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance

➤ Maison de la Justice et du Droit

Comité de Pilotage :

Comité de Liaison :

➤ Mission Locale Intercommunale

titulaires	suppléants

➤ Société du Grand Paris

titulaire	suppléant

➤ ECOLES

- Anatole France Maternelle :
- Louise Michel Maternelle :

- Robespierre Maternelle :
- Robespierre Elémentaire :
- Henri Wallon Elémentaire :
- Angela Davis Elémentaire :

ARTICLE : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L.2121-22 ;

VU l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération N°8 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 qu'il convient d'abroger,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

CONSIDERANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces votes se fassent à main levée.

CONSIDÉRANT que les listes suivantes se sont portées candidates :.....

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération N°8 du Conseil municipal du 2 juillet 2020

ARTICLE 2 : SONT ÉLU-ES membres de la commission d'appel d'offres

titulaires	suppléants

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.2121-22 et suivants;

VU l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération N°9 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 qu'il convient d'abroger,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de 3 500 habitants, la commission consultative de délégation de service public locaux est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que suite aux mouvements opérés au sein du Conseil municipal il y a lieu de modifier la composition de la CCDSP,

CONSIDERANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que comme le permettent les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que ces votes se fassent à main levée ;

CONSIDÉRANT que les listes suivantes se sont portées candidates :.....

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DESIGNNE pour siéger au sein de la commission consultative de délégation des services publics locaux

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

QUESTION N°4

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

I. Rappel du cadre légal fixant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant (Art. L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
> 200 000	145	5 639, 63	72,5	2 819, 82
Marseille et Lyon	145	5 639,63	34,5	1 341,84
Paris	192,5	7 487,10	128,5	4 997,88

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €
(6 % de l'indice 1027)

Indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

1. L'indemnité maximale autorisée du maire

Indemnité du maire

Rappelons que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

2. L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et varient selon la

population des communes.

MAIRE	2014	2020
INDICE DE REFERENCE	1015	1027
TAUX MAXIMAL EN FONCTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE	110 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)	110 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)
INDEMNITE BRUT MENSUELLE	4 181.62 €	4 278.34 €
INDEMNITE BRUTE MENSUELLE AVEC APPLICATION MAJORATION 15 % CHEF LIEU DE CANTON (article L.2123-22 1° du CGCT)	4 694.82 €	4 920.09 €

ADJOINTS AU MAIRE	2014	2020
INDICE DE REFERENCE	1015	1027
TAUX MAXIMAL EN FONCTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE	44 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)	44 % (Strate de population prise en compte : 50 000/99 000 habitants – application du 5° de l'article L.2123-22 du CGCT)
INDEMNITE BRUT MENSUELLE	1 672.65 €	1 711.34 €
INDEMNITE BRUTE MENSUELLE AVEC APPLICATION MAJORATION 15 % CHEF LIEU DE CANTON (article L.2123-22 1° du CGCT)	1 860.82 €	1 968.04 €

II. L'enveloppe fixée par le conseil municipal le 26 mai 2020

Par délibération n° 4 B en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal fixait le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, à 436 904,96 €.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe a été calculé en tenant compte de la création de 4 postes d'adjoints de quartier (passage de 12 Adjoints au Maire à 16) et des

majorations d'indemnités de fonction décidées par le Conseil municipal (délibération n° 4 A du 26/05/2021) pour tenir compte de la qualité de chef-lieu de canton de la commune et du fait que celle-ci a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dans au moins un des trois exercices précédents.

La délibération 4B proposait une répartition de l'enveloppe attribuant au Maire l'indemnité prévue par les textes et automatiquement allouée au maire (L 2123-23 du CGCT.), aux Adjointes une indemnité comprises entre 600 et 4 100 € bruts et une indemnité comprise entre 350 et 666.66 € par conseiller municipal délégué.

Par délibération n° 2 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de modifier cette répartition afin de tenir compte de la démission du 1^{er} Adjoint au Maire et de son remplacement.

Par délibération n° 1-4, en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier à nouveau cette répartition pour tenir compte de la démission du 13^{ème} Adjoint au Maire et de son remplacement.

III. Proposition de modification de la répartition de l'enveloppe

Par délibération n° 2 de ce jour, suite au retrait des délégations de fonctions et de signature du 5^{ème} adjoint (arrêté municipal n° 2022-192 en date du 5/07/2022) le conseil municipal a décidé de retirer au 5^{ème} Adjoint au Maire ses fonctions d'Adjoint au Maire et à procéder à l'élection des 5^{ème} et 11^{ème} Adjointes au Maire pour le remplacer.

Son remplacement conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil.

Suite à l'élection des 5^{ème} et 11^{ème} adjoint, il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant les montants alloués aux élus dont l'ordre au sein du tableau du conseil a été modifié du fait de ces mouvements et de réévaluer celle de la 4^{ème} Adjointe au Maire sans modifier le montant global de l'enveloppe.

Par ailleurs, sachant que par arrêté municipal n° 2022-195 en date du 6/07/2022, MME Dalila Aoudia, Conseillère municipale, s'est vue confiée une délégation pour le développement de la lecture publique sur la commune, il y a donc lieu de lui accorder une indemnité de fonctions.

Ainsi, il est proposé de fixer l'indemnité des élus dont l'ordre de classement dans ledit tableau a été modifié et de la modifier comme suit :

Rang	Montants proposés
4 ^{ème} Adjointe	1 800.00 €
5 ^{ème} Adjoint	2 066.66 €
11 ^{ème} Adjoint	1 400.00 €
Conseillère municipale déléguée	666.66 €

Les montants des indemnités du Maire, des autres adjoints au maire et conseillers municipaux délégués approuvés par le conseil municipal du 26 mai 2020 et modifiés par délibération n° 1-4 du 10/02/2022, restent inchangés.

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre des mouvements qui viennent d'être opérés au sein de l'exécutif communal, le nombre de conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s est réduit de 5 à 3.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications apportées à la répartition des indemnités de fonctions telles que présentées plus haut.

ANNEXE

REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoints au maire:

Adjoints	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint	Oumarou DOUCOURE	1 400.00 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200.00 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400.00 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	1 800.00 €
5ème adjoint	Yohann ELICE	2 066.66 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400.00 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100.00 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400.00 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200.00 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400.00 €
11ème adjoint	Bacar SOIHILI	1 400.00 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600.00 €
13ème adjoint	Mahamoudou SAADI	600.00 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600.00 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200.00 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600.00 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350.00 €
Conseillère déléguée	Dalila AOUDIA	666,66 €
Conseillère déléguée	Marie-Line CLARIN	666,66 €

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Corinne CADAYS-DELHOME**ETAIENT PRÉSENTS :**Adjoints,
Conseillers**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°4

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu les délibérations n° 4 A et 4 B du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions versées aux élus, fixant l'enveloppe et attribuant nominativement aux élus,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant modification de la répartition de l'enveloppe relative aux indemnités de fonctions des élu.e.s,

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil municipal en date du 10 février 2022 portant modification de la répartition de l'enveloppe relative aux indemnités de fonctions des élu.e.s,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-195 en date du 6 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature données à MME Dalila AOUDIA, Conseillère municipale,

Vu les délibérations n° 3-B et 3-D du 12/07/2022 portant élection respectivement des 5^{ème} et 11^{ème} Adjoints au Maire,

Vu le PV du 12/07/2022 portant élection des 5^{ème} et 11^{ème} Adjoints au Maire,

Considérant la décision du Conseil municipal de ne pas maintenir les fonctions du 5^{ème} adjoint au maire en exercice, de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel Adjoint et à l'élection du 11^{ème} adjoint,

Considérant que ces modifications ont conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil,

Considérant le souhait du Conseil municipal de réévaluer le montant de l'indemnité versée au 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant les montants alloués aux élus dont l'ordre au sein du tableau du conseil a été modifié du fait de ces mouvements,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les montants alloués aux autres élus,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier comme suit le montant de l'indemnité de fonction allouée à la 4^{ème} Adjointe, au 5^{ème} Adjoint et au 11^{ème} Adjoint au Maire et à la nouvelle conseillère municipale déléguée :

Rang	Montants proposés
4 ^{ème} Adjointe	1 800.00 €
5 ^{ème} Adjoint	2 066.66 €
11 ^{ème} Adjoint	1 400.00 €
Conseillère municipale déléguée	666.66 €

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le montant des indemnités des autres membres du conseil municipal fixés par la délibération n° 4 B prise par délibération du 26 mai 2020 et modifiée par la délibération n° 2 en date du 8/04/2021 et par la délibération n° 1-4 en date du 10/02/2022.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 12 JUILLET 2022

ANNEXE

REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoint au maire:

Adjoint	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint	Oumarou DOUCOURE	1 400.00 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200.00 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400.00 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	1 800.00 €
5ème adjoint	Yohann ELICE	2 066.66 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400.00 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100.00 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400.00 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200.00 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400.00 €
11ème adjoint	Bacar SOIHILI	1 400.00 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600.00 €
13ème adjoint	Mahamoudou SAADI	600.00 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600.00 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200.00 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600.00 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350.00 €
Conseillère déléguée	Dalila AOUDIA	666,66 €
Conseillère déléguée	Marie-Line CLARIN	666,66 €

